



01 AOUT 2017

POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Vic le Fesq au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 20 juillet 2017

Date d'affichage : le 20 juillet 2017

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 36

Votants : 36 + 7

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 6

Absents : 7

Présents : MM. CASTANET Claude, GROSMAITRE Jean-Yves, CAHU Robert, GILHODEZ Thierry, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, ALEGRE André, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. VINCENT Jean Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, M CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M.ALARY Rémy, Mme TRUMPLER Bettina, M CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, MM.DREVON Nicolas, BARON Jérôme, OLIVIERI Bruno, Mme PEREZ Cécile, MM.CERRET Michel, MOH Cyril, Mme RIFKIN Sonia, M.RETCHEVITCH Jean Luc, Mme DUMAZERT Sabine, Mme LAURENT Stéphanie, M.MONEL José

Procurations de : Mme PRATLONG Nicole à M. CASTANON Philippe
Mme SOUCHE Martine à M. ALARY Rémy
Mme BRUNEL Isabelle à M. CATHALA Serge
M.CARLIER Georges à M. OLIVIERI Bruno
Mme VIGOUROUX Dany à M. CERRET Michel
Mme MEUNIER Hélène à Mme PEREZ Cécile
Mme BARON Réjane à M.MOH Cyril

Absents excusés : Mme TOURNEREAU Anaïs, MM.CAZALIS Sébastien, LABRUGUIERE Eric, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, MAZAURIC Pierre, Mme LEFORT Véronique

Absents : MM.ALBEROLA Laurent, FELIX Freddy, TARQUINI Joseph, Mmes MOLLARD Alexandra, SOUTOUL Marie-Christine, MM.MOLINES Louis, LAURITA David

Secrétaire de séance : Joël ROUDIL

Début de séance : 18h34

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du Conseil Communautaire du 19 juillet 2017

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Il précise que les observations suivantes ont été transmises :

- Feuille de présentation :
 - Présents : 49 au lieu de 50
 - Votants 49 + 7 au lieu de 50 + 6
 - Votants par procuration 7 au lieu de 6
 - 0 absent au lieu de 2.
- Procuration : Correction sur le prénom de M. TARQUINI (Joseph au lieu de José)
- Procuration : ajout Mme Réjane BARON à M. Cyril MOH
- Correction des suffrages exprimés pour la première vice-présidence : 49 au lieu de 48.
- Correction de la majorité absolue pour la première vice-présidence : 25 au lieu de 24.

Il ajoute qu'il convient de prendre en considération l'observation suivante de Georges CARLIER après l'élection du 9^{ème} Vice-Président : « Georges CARLIER remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour la confiance qui lui a été accordée au cours de ces dernières années. »

Le Président demande si d'autres observations sont à ajouter. Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

Les observations formulées et le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017 tenant compte des observations ci-dessus et tel qu'annexé.

2) Composition et élection du Bureau communautaire

Fabien CRUVEILLER rappelle qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres du conseil communautaire.

Les Statuts de la Communauté de communes, précisent que le Conseil communautaire définit la composition du Bureau, le cas échéant la modifie et procède à l'élection des membres.

Il ajoute qu'à ce jour, en application de la délibération en date du 22/04/2014, le Bureau est constitué :

- du Président,
- des vice-Présidents,
- des Maires des communes membres ayant la qualité de conseillers communautaires,
- lorsque le Maire n'est pas conseiller communautaire, le premier conseiller communautaire représentant la commune.

Chaque commune bénéficie au minimum d'un représentant au Bureau.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Il précise que les maires des communes membres non conseillers communautaires peuvent participer au Bureau communautaire en qualité d'invités mais qu'ils ne bénéficient d'aucune voix délibérative.

Il propose de conserver la composition actuelle du Bureau.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT

Vu la délibération en date du 22 avril 2014 relative à la composition du bureau communautaire

Vu la délibération en date du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2017 relative à l'élection du Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2017 relative à l'élection des vice-Présidents

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire le Bureau communautaire suivant :

Prénom, NOM	Qualité(s)
Fabien CRUVEILLER	Président, Maire de Cardet
Bruno OLIVIERI	1 ^{er} vice-Président, Maire de Saint Hippolyte du Fort
Nicolas DREVON	2 ^{ème} vice-Président
Bernard CAUVIN	3 ^{ème} vice-Président, Maire de Lédignan
Sabine DUMAZERT	4 ^{ème} vice-Président
Stéphanie LAURENT	5 ^{ème} vice-Président, Maire de Savignargues
Laurent MARTIN	6 ^{ème} vice-Président, Maire de Fressac
Philippe CASTANON	7 ^{ème} vice-Président, Maire de Monoblet
Joel ROUDIL	8 ^{ème} vice-Président, Maire de Carnas
Cyril MOH	9 ^{ème} vice-Président
Serge CATHALA	10 ^{ème} vice-Président, Maire de Quissac
Jacques DAUTHEVILLE	11 ^{ème} vice-Président, Maire de Conqueyrac
Lionel JEAN	12 ^{ème} vice-Président, Maire de Corconne
Claude CASTANET	Maire d'Aigremont
Jean-Yves GROSMAITRE	Maire de Bragassargues
Laurent ALBEROLA	Maire de Brouzet les Quissac
Robert CAHU	Maire de Canaules
Jacques LAYRE	Maire de Cassagnoles
Rémy MENVIEL	Maire de Cognac
André ALEGRE	Conseiller communautaire de Cros
Nicole PRATLONG	Maire de Durfort et St Martin de Sossenac
Jacky SIPEIRE	Maire de Gailhan
Jean-Louis LAGARDE	Maire de La Cadière et Cambo
Serge BUCHOU	Conseiller communautaire de Liouc
Maryse ROMERO	Maire de Logrian Florian
Freddy FELIX	Maire de Maruéjols les Gardons
Cendrine RUBIO	Conseiller communautaire d'Orthoux-Sérignac-Quilhan

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Rémy ALARI	Maire de Pompignan
Bettina TRUMPLER	Conseillère communautaire de Puechredon
Jérôme BARON	Maire de St Bénézet
Jean-Claude BOUCHI-LAMONTAGNE	Conseiller communautaire de St Félix de Pallières
Sonia RIFKIN	Maire de St Jean de Crieulon
Pierre MAZURIC	Maire de St Nazaire des Gardies
Jean-Luc RETCHEVITCH	Maire de St Théodoric
Véronique LEFORT	Maire de Sardan
Alexandra MOLLARD	Maire de Sauve
José MONEL	Maire de Vic-le-Fesq

RAPPELLE que

- les maires des communes membres non conseillers communautaires peuvent participer au Bureau communautaire en qualité d'invités mais qu'ils ne bénéficient d'aucune voix délibérative.

3) Création des commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER propose, suite au renouvellement de l'exécutif le 19 juillet 2017 et afin de tenir compte des nouvelles compétences qui seront transférées à la Communauté de communes dans les années à venir, de modifier les commissions thématiques actuelles.

Pour mémoire :

En application des articles L 5211-1 et L 2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire peut constituer, au cours de chacune de ses séances, des Commissions thématiques non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer, d'étudier et de rendre un avis consultatif sur les questions qui lui seront soumises.

Il précise que conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Président de la Communauté de communes est président de droit de chaque commission et qu'il peut déléguer cette fonction aux vice-Présidents.

Il rappelle qu'actuellement, il existe 14 commissions :

DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMISSIONS
Accessibilité, bâtiments, espaces verts
Aménagement de l'espace
Assainissement Non Collectif
Communication
Culture
Développement économique
Emploi, formation, insertion
Enfance
Environnement
Finances
Jeunesse



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Lecture publique
Sports
Tourisme, patrimoine

Il propose de créer les 15 commissions suivantes en lieu et place des commissions actuelles :

DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMISSIONS
Accessibilité, bâtiments, espaces verts
Aménagement de l'espace
Eau, assainissement
Communication
Culture
Développement économique
Emploi, formation, insertion
Enfance
Environnement et transition énergétique
Finances
GEMAPI
Jeunesse
Lecture publique
Sports
Tourisme, patrimoine

Il explique que suite au renouvellement de l'exécutif le 19 juillet 2017 et aux différentes modifications intervenues depuis le début du mandat, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres des commissions.

Afin de laisser le temps aux délégués communautaires et aux conseillers municipaux de choisir les commissions auxquelles ils souhaitent participer, il propose de procéder aux élections des membres des différentes commissions lors du prochain Conseil communautaire, le 29 septembre 2017.

Il ajoute également qu'en l'application de la délibération du 22 avril 2014 :

- La composition de la commission finances est calquée sur celle du Bureau communautaire ;
- Les autres commissions sont composées de la façon suivante :
 - 34 membres (1 représentant par commune) + le président de droit ou par délégation.
 - 1 suppléant par représentant hors président de droit ou par délégation.

Il souligne que :

- les suppléants ne peuvent siéger qu'en l'absence des titulaires ;
- les candidatures pour chaque Commission sont ouvertes à :
 - tous les délégués communautaires (titulaires et suppléants) ;
 - 2 membres de chaque conseil municipal.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Rémy MENVIEL s'interroge sur l'intitulé de la commission « Eau et Assainissement », il souhaite savoir s'il s'agit d'une anticipation du transfert prévu en 2020 étant donné la motion en date du 14 octobre 2015 ?

Fabien CRUVEILLER informe le Conseil que la Communauté de communes a reçu un courrier de la Préfecture enjoignant de commencer à préparer le transfert de la compétence « Eau et assainissement ».

Rémy MENVIEL insiste sur le nécessaire combat contre ce transfert et la contradiction entre ce dernier et la mise en place d'une commission « Eau et assainissement ».

Fabien CRUVEILLER rappelle que cette compétence concerne aussi le SPANC.

Bruno OLIVIERI précise qu'il ne s'agit pas d'entrer pleinement dans cette compétence mais qu'il convient de s'y préparer en engageant les études nécessaires tout en continuant à la combattre. Il souligne qu'avant d'engager les études, il faudra solliciter de l'agence de l'eau, les financements qu'elle propose à hauteur de 70% jusqu'en juin 2018.

Jacky SIPEIRE demande qui prendra en charge la partie des études non subventionnées ?

Fabien CRUVEILLER explique que dans la mesure où la communauté de communes est compétente pour mener à bien ces études, il lui appartiendrait de solder la différence. Il ajoute qu'une des premières étapes serait de modifier les statuts de la Communauté de communes pour que celle-ci puisse prendre en charge ces études.

Philippe CASTANON s'interroge sur l'impact du transfert de l'eau sur le budget M49 des communes ?
Fabien CRUVEILLER précise que ce travail sera mené par la CLECT qui étudie l'incidence financière pour chaque collectivité et qui fixe le cas échéant le montant des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire,
Vu les articles L 5211-1 et L 2121-22 du CGCT
Vu la délibération en date du 21 mai 2014 approuvant le règlement intérieur
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer les 15 Commissions suivantes :

Accessibilité, bâtiments, espaces verts	Environnement et transition énergétique
Aménagement de l'espace	Finances
Eau, assainissement	GEMAPI
Communication	Jeunesse
Culture	Lecture publique
Développement économique	Sports
Emploi, formation, insertion	Tourisme, patrimoine
Enfance	

- de calquer la composition de la Commission Finances sur celle du Bureau communautaire ;

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- d'arrêter le nombre de membre de chaque commission (hors Finances) à 34 titulaires plus 34 suppléants (hors président de droit ou par délégation) ;
- de préciser que les suppléants ne pourront siéger qu'en l'absence des titulaires ;
- d'ouvrir les candidatures dans chaque commission, à tous les conseillers communautaires (titulaires et suppléants) et à 2 conseillers municipaux

4) Délégations du Conseil communautaire au Président

Bruno OLIVIERI explique que suite à l'élection du nouveau Président le 19 juillet 2017, il convient de délibérer sur les délégations que le Conseil communautaire souhaite lui attribuer.

Il rappelle que règlementairement en application de l'article L 5211- 10 du CGCT, l'assemblée délibérante d'un EPCI peut déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau.

La délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président, vice-présidents ou bureau est une délégation de pouvoir. Le Conseil communautaire transfère donc les compétences déléguées (*CE 16 janvier 1988 Département d'Indre et Loire*).

Il précise que la délégation de pouvoir ne peut être subdéléguée. Le Président pourra déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents sous forme de délégation de fonction ou de signature.

Il ajoute que le Président doit rendre compte des actions et décisions prises en application de ses délégations d'attribution lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Il donne ensuite lecture des différentes délégations par domaine de compétence qui pourraient être consenties par l'assemblée délibérante au Président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2017 relative à l'élection du Président ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité et des services que l'assemblée délibérante donne des délégations au Président dans la limite de ce que prévoient les textes

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes dans les domaines de compétence ci-après:
 - **Domaine de l'administration générale :**
 - Toute décision relative à la gestion du personnel hormis : la création/suppression d'emploi (permanent, non permanent et CDI de droit public), les modalités d'exercice du temps partiel, le règlement de gestion du temps, la mise en place de la journée de solidarité, le Compte-épargne Temps, le règlement de formation, la mutualisation des services et la mise en place des critères du régime indemnitaire.
 - La conclusion des conventions avec les partenaires institutionnels (CDG, Pôle Emploi, URSSAF, CPAM, CNFPT, CNAS, CNRACL, ATIACL, RAFF, IRCANTEC, FNCSFT, FIPHFP,



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Médecine préventive, Chèque cadeaux) nécessaires à la bonne administration des ressources humaines.

- La constitution de l'ensemble des dossiers de demande subvention et la sollicitation des différents organismes partenaires pour les actions relevant des domaines de compétence de la Communauté de communes après validation des projets par le Conseil communautaire.
- Préparation, lancement, passation, déclaration sans suite, exécution et règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT dans le respect de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous textes modificatifs ultérieurs. Sont compris dans l'exécution notamment, les avenants, la gestion des délais, les opérations de réception, l'application des pénalités ...
- D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et la défendre dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction et quel que soit le niveau d'instance.
- L'acceptation des indemnités de sinistres.
- Le dépôt, au nom de la Communauté de communes, de tout type d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de projets validés par le Conseil communautaire.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes dans la limite de 10 000 €.
- La désignation et le règlement des frais et honoraires d'avocat, d'huissier, notaire, avoués et experts judiciaires.
- Adhésions et versements de cotisation aux organismes n'impliquant pas la désignation de représentants.
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Les décisions relatives à la création ou à la modification de régies et à la définition de leurs modalités de fonctionnement, notamment la définition des prix de vente, après définition par le Conseil communautaire des modalités de mise en œuvre des indemnités de responsabilité aux régisseurs

➤ **Domaine patrimonial :**

- La conclusion et la révision de contrats de louage de chose d'une durée maximum de 60 mois sous réserve du respect du montant de la délégation en matière de marché public.
- La conclusion et la révision de contrats de location de biens immobiliers à titre payant d'une durée maximum de 36 mois.
- Les mises à disposition à titre gracieux de biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
- La conclusion avec tous tiers de convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté de communes de biens mobiliers ou immobiliers sans limitation de durée.
- La cession des terrains à bâtir dans le cadre de la commercialisation des zones d'activités communautaires après détermination du prix de vente au m² par le Conseil communautaire.
- Le conventionnement avec tout tiers pour l'installation d'équipements intercommunaux et les droits de passage gracieux non notariés.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- La définition ou le changement d'affectation des biens mobiliers de la Communauté de communes utilisés par les services.
 - Les décisions concernant l'entretien courant des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de communes.
 - L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un montant n'excédant pas 10 000 €.
- **Domaine de l'environnement :**
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service d'assainissement non collectif (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante, la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
 - Toute décision concernant les demandes d'installation d'assainissement non collectif neuf, la bonne exécution des travaux, les diagnostics de l'existant et les contrôles de bon fonctionnement.
 - Les décisions relatives à l'organisation courante du service de collecte des ordures (en régie), dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition des règlements de fonctionnement des services vis-à-vis des usagers.
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la redevance spéciale après adoption par le Conseil communautaire du tarif du Litre de déchet et du règlement de la Redevance Spéciale. Ex : modification de la convention, mise à jour des données de la convention, mise à jour des attestations de refus de service public, ...
 - La mise à disposition des équipements mobiliers et immobiliers du service Déchets à un tiers d'un montant inférieur à 60 000 €/an. Ex : Déchèteries, quais, bâtiments, ...
- **Domaine de la communication :**
- Toute décision relative à la communication.
- **Domaine de l'action sociale :**
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Emploi, insertion, Formation (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels n'entraînant aucun engagement financier de la Communauté de communes. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
 - Les décisions relatives à l'organisation courante du service Enfance (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
 - Les décisions relatives à l'organisation courante du service Jeunesse (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- **Domaine de l'hygiène et de la sécurité :**

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- Toute décision en matière d'hygiène et de sécurité hormis la définition et l'approbation du règlement intérieur relatif à l'hygiène et la sécurité au travail, des documents uniques et des registres « santé et sécurité au travail » et « danger grave et imminent ».
- **Domaine de la culture :**
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Lecture publique (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
 - Les décisions relatives à l'organisation courante du service Spectacles vivants et cinéma itinérant (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion des contrats à intervenir avec les troupes théâtrales, artistes, ... dans le cadre de la programmation culturelle approuvée par le Conseil communautaire. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- **Domaine des sports :**
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service des équipements sportifs (en régie) dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal.
 - La définition des règlements intérieurs d'utilisation des équipements sportifs, les montants des cautions et des amendes, et leurs éventuels encaissements.
 - La mise à jour annuelle du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de chaque piscine intercommunale.
- **Domaine du tourisme :**
- Les décisions relatives à l'organisation courante des services de l'Office de Tourisme Intercommunal dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire, après avis du Conseil d'exploitation, afin d'assurer son fonctionnement optimal. N'est pas compris dans la gestion courante la définition du règlement de fonctionnement du service vis-à-vis des usagers.
- **Domaine de l'aménagement de l'espace :**
- Conclusion de conventions relatives à la numérisation du cadastre et/ou des documents d'urbanisme et/ou des réseaux avec les partenaires institutionnels.
- **Domaine de l'économie :**
- Les décisions relatives à l'organisation courante du service Développement économique dans le respect des orientations et décisions du Conseil communautaire afin d'assurer son fonctionnement optimal, y compris la conclusion de conventions avec les partenaires institutionnels type CCI, CMA, Chambre d'agriculture, Invest Sud de France, ... n'entraînant aucun engagement financier.
 - Le renouvellement des adhésions aux organismes partenaires une fois l'adhésion initiale et la désignation des représentants effectuées en Conseil communautaire.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

- de permettre au Président de déléguer ses attributions sous forme de délégation de fonction aux vice-présidents et de signature aux personnels énumérés à l'article L 5211-9 du CGCT (directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur général des services techniques, directeur des services techniques et responsables de service).

5) Demande d'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de l'opération Plan patrimoine

Nicolas DREVON rappelle que par délibération en date du 20 juillet 2016, le Conseil communautaire a arrêté la liste des édifices à restaurer et des travaux à effectuer dans le cadre de l'opération Plan patrimoine.

Il ajoute que cette délibération a également acté le principe d'une participation financière de certaines communes en fonction du dépassement du montant moyen des travaux sur la base du tableau ci-dessous qui a été arrêté en conseil communautaire :

Communauté de Communes du Piémont Cévenol
Coût global Plan Patrimoine phase diagnostic mars 2016

COMMUNES	Travaux HT	Participation commune à hauteur de 10%
Commune d' Aigremont		
Place du Château	51 000,00 €	5 100,00 €
Commune de Brouzet lès Quissac		
L'église	50 000,00 €	
Commune de Canaules et Argentières		
Parvis et pourtour du temple	45 965,00 €	
Commune de Cardet		
Les Bains-Douches	30 070,00 €	
Commune de Cassagnoles		
Place de l'église	26 820,00 €	
Commune de Cognac		
Pont de la Nivoulède	115 975,00 €	11 597,50 €
Commune de Cros		
Pont du Terras	72 915,00 €	7 291,50 €
Commune de Durfort et St Martin de Saussenac		
Calade	7 150,00 €	
Commune de Cadlières et Cambo		
Calade	67 287,50 €	6 728,75 €
Commune de Maruéjols lès Gardon		
Façades du Temple	59 745,00 €	5 974,50 €
Commune de Monoblet		
Parvis du Temple octogonal	31 860,00 €	
Commune de Pompignan		
Petit pont	55 150,00 €	5 515,00 €
Commune de Saint Bénézet		
Façade de l'ancien temple	16 665,00 €	
Commune de Saint Félix de Pallières		
Pont de la Baouque	19 750,00 €	
Commune de Saint Hippolyte du Fort		
Façades de la cour de la caserne	51 290,00 €	5 129,00 €
Commune de Saint Jean de Crieulon		
Ancien cimetière	37 950,00 €	
MONTANT TOTAL PLAN PATRIMOINE HT	739 592,50 €	47 336,25 €
TVA 20%	147 918,50 €	9 467,25 €
MONTANT TOTAL TTC	887 511,00 €	56 803,50 €



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Il précise que pour la commune de Brouzet les Quissac, la participation n'avait pas été arrêtée car le maître œuvre pour finaliser son estimation avait besoin d'une étude complémentaire. La somme de 50 000€ correspondait à une prévision à vérifier.

Il explique que les marchés de travaux ayant été attribués, il est maintenant possible de fixer précisément les modalités de cette participation.

L'article L 5214-16 V du CGCT permet aux communes de verser à leur Communauté de communes un fonds de concours afin de financer la réalisation (...) d'un équipement (par réalisation, il faut entendre construction, réhabilitation ou acquisition d'un équipement).

Ce fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Les modalités de fonctionnement du fonds de concours doivent être définies et approuvées par les parties.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter le règlement d'attribution dont il donne lecture.

Il présente ensuite le résultat des marchés de travaux et la participation prévisionnelle des communes au titre du fonds de concours

COMMUNES	Travaux HT (hors avenant)	Participation commune à hauteur de 10%	Participation commune avenant	Participation totale commune
Commune d' Aigremont				
<i>Place du Château</i>	61 617,60 €	6 161,76 €		6 161,76 €
Commune de Brouzet lès Quissac				
<i>Chœur de l'église</i>	41 047,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Canaules et Argentières				
<i>Parvis du temple</i>	31 011,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Cardet				
<i>Les Bains-Douches</i>	28 204,11 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Cassagnoles				
<i>Place de l'église</i>	25 812,73 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Cognac				
<i>Pont de la Nivolède</i>	117 446,34 €	11 744,63 €	7 000,00 €	18 744,63 €
Commune de Cros				
<i>Pont de Bancillon (Terras)</i>	62 932,02 €	6 293,20 €		6 293,20 €
Commune de Durfort et St Martin de Saussena				
<i>Calade</i>	9 906,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de La Cadières et Cambo				
<i>Calade</i>	40 984,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Maruéjols lès Gardon				
<i>Façades du temple</i>	58 215,00 €	5 821,50 €		5 821,50 €
Commune de Monoblet				
<i>Parvis du temple</i>	33 681,66 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Pompignan				
<i>Pont</i>	47 685,20 €	4 768,52 €		4 768,52 €
Commune de Saint Bénézet				
<i>Façade de l'ancien temple</i>	15 981,19 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Saint Félix de Pallières				
<i>Pont de la Baouque</i>	17 513,35 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Saint Hippolyte du Fort				
<i>Façades de la cour des caserne</i>	49 401,61 €	4 940,16 €		4 940,16 €
Commune de Saint Jean de Crleulon				
<i>Enceinte du cimetière</i>	24 619,50 €	0,00 €		0,00 €
MONTANT TOTAL PLAN PATRIMOINE HT	666 058,31 €	39 729,78 €	7 000,00 €	46 729,78 €
TVA 20%	133 211,66 €			
MONTANT TOTAL TTC	799 269,97 €			
MOYENNE HT	41 628,64 €			

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Enfin, il expose le plan de financement prévisionnel validant la part d'autofinancement de la Communauté de communes :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	57 825,49 €	Subvention CD30 MO	29 668,96 €
Travaux (y compris avenant)	673 058,31 €	Subvention CD30 travaux	345 331,04 €
		FCTVA MO	11 382,83 €
		FCTVA travaux	132 490,18 €
		Fonds de concours (prév)	46 729,78 €
		Autofinancement CC MO	28 338,80 €
		Autofinancement CC trav	283 118,96 €
MONTANT TOTAL HT	730 883,80 €		
TVA	146 176,76 €		
MONTANT TOTAL TTC	877 060,56 €	MONTANT TOTAL TTC	877 060,56 €

* Participation prévisionnelle de la Communauté de communes 311 457.76 €.

Rémy MENVIEL demande si la participation de Cognac sera bien versée en 3 annuités ?

Fabien CRUVEILLER le confirme, le montant total de la participation -avenant compris- étant supérieur à 15 000 €.

Le Conseil Communautaire ;

Vu l'article L 5214-16 V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le règlement du Fonds de concours ci-après :

1 - Objet :

Travaux de restauration d'un édifice appartenant au patrimoine communal, y compris les édifices culturels dans le cadre de l'opération Plan patrimoine portée par la Communauté de communes

2 - Investissements concernés :

Travaux de réhabilitation ou de mise en valeur du patrimoine ancien

3 - Modalités de déclenchement du fonds de concours

- Cas n°1** : Les communes pour lesquelles le montant HT du lot dépasse le montant moyen HT des travaux, soit **41 628,64 €*** participent au financement de l'opération par l'attribution du fonds de concours. Ce seuil est fixe pour toute la durée du fonds de concours. Les éventuels avenants ne l'impacteront pas.
- Cas n°2** : Les communes pour lesquelles des avenants sont nécessaires techniquement pour la continuité des travaux et la bonne solidité de l'ouvrage participent au financement de l'opération par l'attribution d'un fonds de concours.

4 - Montant :

- Cas n°1** : 10% du montant HT des travaux de chaque commune ayant dépassé le seuil d'intervention. Le montant des travaux pris en compte est le montant du marché, option et tranche optionnelle comprise mais hors avenant.
- Cas n°2** : intégralité du montant HT de l'avenant.

5 - Restriction :

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire, à savoir la Communauté de communes°.

Les communes ne doivent pas demander le FCTVA pour le montant de leur participation au fonds de concours.

6 - Conditions de versement :

Réception des travaux, levée des réserves et paiement intégral.

7 - Modalités de versement :

Versement en 1 annuité en 2018 pour une participation inférieure à 5 000 €

Versement en 2 annuités en 2018 et 2019 pour une participation comprise entre 5 000 € et 15 000€

Versement en 3 annuités en 2018, 2019 et 2020 pour une participation supérieure à 15 000€

- d'adopter la participation prévisionnelle des communes au titre du fonds de concours comme suit :

COMMUNES	Travaux HT (hors avenant)	Participation commune à hauteur de 10%	Participation commune avenant	Participation totale commune
Commune d' Aigremont				
Place du Château	61 617,60 €	6 161,76 €		6 161,76 €
Commune de Brouzet lès Quissac				
Chœur de l'église	41 047,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Canaules et Argentières				
Parvis du temple	31 011,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Cardet				
Les Bains-Douches	28 204,11 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Cassagnoles				
Place de l'église	25 812,73 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Cognac				
Pont de la Nivoulède	117 446,34 €	11 744,63 €	7 000,00 €	18 744,63 €
Commune de Cros				
Pont de Bancillon (Terras)	62 932,02 €	6 293,20 €		6 293,20 €
Commune de Durfort et St Martin de Saussena				
Calade	9 906,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de La Cadières et Cambo				
Calade	40 984,00 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Maruéjols lès Gardon				
Façades du temple	58 215,00 €	5 821,50 €		5 821,50 €
Commune de Monoblet				
Parvis du temple	33 681,66 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Pompignan				
Pont	47 685,20 €	4 768,52 €		4 768,52 €
Commune de Saint Bénézet				
Façade de l'ancien temple	15 981,19 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Saint Félix de Pallières				
Pont de la Baouque	17 513,35 €	0,00 €		0,00 €
Commune de Saint Hippolyte du Fort				
Façades de la cour des caserne	49 401,61 €	4 940,16 €		4 940,16 €
Commune de Saint Jean de Criulon				
Enceinte du cimetière	24 619,50 €	0,00 €		0,00 €
MONTANT TOTAL PLAN PATRIMOINE HT	666 058,31 €	39 729,78 €	7 000,00 €	46 729,78 €
TVA 20%	133 211,66 €			
MONTANT TOTAL TTC	799 269,97 €			
MOYENNE HT	41 628,64 €			

- de solliciter la participation des communes de la Communauté de communes bénéficiaires de l'opération Plan patrimoine entrant dans le cadre du règlement du fonds de concours mentionné ci-dessus



POLE ADMINISTRATION GENERALE

RAPPELLE que

- la participation prévisionnelle de la Communauté de communes est fixée 311 457.76 € dans le cadre du plan de financement prévisionnel du plan patrimoine ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre	57 825,49 €	Subvention CD30 MO	29 668,96 €
Travaux (y compris avenant)	673 058,31 €	Subvention CD30 travaux	345 331,04 €
		FCTVA MO	11 382,83 €
		FCTVA travaux	132 490,18 €
		Fonds de concours (prév)	46 729,78 €
		Autofinancement CC MO	28 338,80 €
		Autofinancement CC trav	283 118,96 €
MONTANT TOTAL HT	730 883,80 €		
TVA	146 176,76 €		
MONTANT TOTAL TTC	877 060,56 €	MONTANT TOTAL TTC	877 060,56 €

6) Demande de subvention auprès du GAL Cévennes pour le projet de sentier d'interprétation Carré de soie

Nicolas DREVON rappelle que le projet de Sentier d'Interprétation Carré de Soie fait partie intégrante du projet global d'Activités de Pleine Nature porté par la Communauté de Communes.

L'idée est de proposer aux habitants, visiteurs et touristes de visiter l'histoire des sites qu'ils habitent et traversent. Le projet de sentier Carré de soie, propose de découvrir les différentes étapes de l'industrie séricicole, à partir de l'élevage des premières importations de cocons, de la plantation de mûriers, de l'élevage de vers à soie, de la transformation de nombreuses habitations pour accueillir cet artisanat, qui est devenu une industrie et qui a occupé des familles entières, des villages entiers, amenant la prospérité durant près d'un siècle et comment les habitants se sont adaptés à cette nouvelle industrie, jusque dans les fondements de leur vie quotidienne.

Il explique que le sentier Carré de soie s'articule dans un périmètre associant les communes de Cros, St Hippolyte du Fort, Monoblet et Colognac.

A Cros, de nombreux prés plantés de mûriers, deux anciennes filatures, et des magnaneries témoignent d'un passé séricicole riche ; en effet, la sériciculture et l'industrie de la soie qui en découle sont inscrites profondément dans le paysage au travers de vestiges naturels et patrimoniaux, que le visiteur peut découvrir au gré de ses balades.

St Hippolyte du Fort abrite, outre de nombreux vestiges de son ancienne activité séricicole, le Musée de la soie, pôle d'attractivité touristique et économique du territoire, qui a été totalement réhabilité. Le visiteur peut découvrir tout un pan de l'industrie cévenole au travers de la collection muséographique. Sa magnanerie présente des vers à soie vivants à chaque étape de leur métamorphose, des chenilles aux cocons et aux chrysalides qui donneront naissance aux papillons ; les Bombyx. Tout le matériel d'élevage est présenté ; boîtes à graines, incubateurs, paniers pour récolter les feuilles de mûrier, outils de sélection des vers et d'hygrométrie. Deux salles sont consacrées à la filature, au tissage et au tricotage : de la soie grossière à sa transformation en étoffe



POLE ADMINISTRATION GENERALE

souple. Une salle de projection retrace, au travers de films d'archives, l'épopée séricicole des Cévennes.

A Monoblet, la sériciculture était une des ressources première de la population, surtout au milieu du XIX^e siècle, ce qui explique la présence de nombreuses magnaneries et des mûriers (une variété ancienne a même été appelée « Monoblet. Monoblet, siège du renouveau de la sériciculture en Cévennes dans les années 1970, abrite dans les ateliers de Gréfeuilhe, la dernière filature de soie française ; Eyos.

A Cognac, on suit les vestiges du Sentier des fileuses. Ce sentier emprunte en partie l'ancienne draille qui relie Cognac à Lasalle. C'est par le sentier des Fileuses que les jeunes filles se rendaient à Lasalle pour travailler dans les filatures. Certaines, dit-on, tricotaient en marchant pour ne pas perdre de temps.

La journée de travail va du « jour au jour », de l'aube à la nuit et suit le rythme des saisons, plus courte en hiver, elle peut atteindre seize à dix-huit heures par jour en été.

Il expose que la création d'un Sentier de découverte de la Soie favorise la mise en valeur de ce patrimoine sur les plans identitaire et touristique. Il s'agit d'une offre de découverte complémentaire au concept « Empreintes de Soie » auquel participe activement la CCPC, intégrant de nombreux échanges et un travail de collaboration, de manière à assurer une continuité et une cohérence, dans le cheminement de la découverte de la nature, de l'histoire et de l'impact de la Soie sur le territoire Cévennes Sud.

Ce sentier d'interprétation est un des éléments du projet de développement des Activités de Pleine Nature de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Il souligne que les communes de Cros, Monoblet et Cognac font partie de la zone d'adhésion du Parc National des Cévennes et comptent parmi les acteurs identifiés de l'action « Empreintes de Soie » ainsi que St Hippolyte du Fort, ville-porte de Causses Cévennes, patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le Parc National des Cévennes ayant voté en juin l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000.00 €, un nouveau plan de financement a été proposé en concertation avec le LEADER GAL Cévennes et il doit être soumis au vote pour nous permettre de solliciter la subvention du LEADER GAL. Il donne ensuite lecture du nouveau plan de financement proposé au vote :

Sentier d'interprétation : Sentier de découverte de la soie			
Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
• Maîtrise d'œuvre	00.00 €	GAL CEVENNES (30 %)	32 000.00 €
☑ Réalisation	50 000.00 €	Parc National des Cévennes (25 %)	5 000.00 €
		Autofinancement	13 000.00 €
TOTAL HT	50 000.00 €	TOTAL	50 000.00 €



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2016 relative au projet global d'Activités de Pleine Nature porté par la Communauté de communes,

Vu la participation du Parc National des Cévennes

Considérant la nécessité de promouvoir notre territoire et de favoriser le développement économique et touristique,

Considérant l'intérêt de valoriser sur notre territoire le patrimoine et l'activité séricicole,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à 41 voix pour
(Nicolas DREVON et Sabine DUMAZERT ne participent pas au vote)**

- d'approuver le plan de financement ci-dessous relatif au sentier d'interprétation « Carré de soie » :

Sentier d'interprétation : Sentier de découverte de la soie			
Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Maitrise d'œuvre Réalisation	00.00 €	GAL CEVENNES (30 %)	32 000.00 €
	50 000.00 €	Parc National des Cévennes (25 %)	5 000.00 €
		Autofinancement	13 000.00 €
TOTAL HT	50 000.00 €	TOTAL	50 000.00 €

- de solliciter une subvention auprès du GAL Cévennes à hauteur de 32 000 € pour contribuer au financement de la réalisation du Sentier d'interprétation « Carré de soie ».
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente décision

7) Création d'emploi, modification du tableau des emplois et des effectifs

Fabien CRUVEILLER donne lecture de la proposition de création d'emploi suivant :

CREATION	SERVICE	Explications/observations
Adjoint administratif Titulaire 20H	COMMUNICATION	Pérennisation d'un CAE (stabilisation du service avec un agent formé depuis 5 ans)

Le Conseil communautaire,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 - Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2017 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant les besoins du service,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer l'emploi suivant :

CREATION	SERVICE	Explications/observations
Adjoint administratif Titulaire 20H	COMMUNICATION	Pérennisation d'un CAE (stabilisation du service avec un agent formé depuis 5 ans)

- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

8) Adoption du projet de territoire

Fabien CRUVEILLER rappelle qu'il n'existe pas d'impératif légal à l'élaboration d'un projet de territoire. Sa démarche de construction demeure entièrement volontaire, les communautés ne sont pas soumises à l'obligation de se doter d'un tel document et le Code Général des Collectivités Territoriales reste évasif à ce sujet.

Pour les communautés d'agglomération et de communes (articles L5214-1 et L5216-1), il est indiqué que la communauté « a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Il précise qu'au plan juridique, le projet de territoire communautaire est uniquement incité et promu par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995, dite « loi Pasqua » dans le souci d'ouvrir la décision publique à la concertation, la loi Voynet impose d'associer des acteurs du territoire à la démarche du projet d'agglomération à travers le conseil de développement. Suivant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 : « un conseil de développement composé de représentants des milieux économique, sociaux, culturels et associatifs, est créé par des délibérations concordantes des communes et des groupements.

Le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet d'agglomération. Il peut être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci.

La loi Voynet et l'accompagnement engagé par l'Etat (Datar au niveau national et SGAR en région) invitaient à la construction de projets d'agglomération et de pays débouchant sur une



POLE ADMINISTRATION GENERALE

contractualisation dans le cadre des volets territoriaux des contrats de plan Etat région (CPER) pour la période 2000-2006.

Cette ouverture ne s'adresse pas aux communautés de communes, et l'absence de contraintes fortes de la loi -en termes de délais et de modalités d'élaboration-, laisse une grande marge de manœuvre à celles-ci qui se sont approprié assez librement la démarche.

Il explique que le projet de territoire détermine les modalités de l'action communautaire, il est avant tout un document politique et fédérateur.

Il vise à :

- Légitimer et renforcer la structure communautaire notamment vis-à-vis de son environnement.
- Faire connaître l'institution et la rendre plus visible aux citoyens
- Faire travailler ensemble et fédérer les communes membres de la communauté, valoriser la cohésion territoriale
- Formaliser une stratégie de développement et déterminer des enjeux principaux et prioritaires
- Donner une direction aux services, coordonner les politiques publiques.

Il indique que le projet de territoire du Piémont Cévenol a été lancé en juillet 2015. Il a été construit sur la base d'un état des lieux, diagnostic qui a permis de mettre en exergue les premiers enjeux et de définir une stratégie territoriale. Celle-ci a été déclinée dans le cadre d'un plan d'actions. Pour bâtir ce document des entretiens ont été conduits avec les communes, les élus, les services de la communauté de communes et différents partenaires. Ce document a été présenté une première fois en conseil communautaire le 8 février et des éléments complémentaires ont été demandés. Vous retrouverez le dossier dans l'annexe 2.

Le bureau d'études KPMG qui a été choisi pour mener à bien cette mission a également réalisé dans le dernier semestre 2016 une analyse comptable des budgets de la communauté de communes, ce qui lui a permis d'établir une prospective financière pour les années à venir.

Celle-ci fait apparaître la nécessité d'augmenter notre capacité d'autofinancement pour mener à bien les projets retenus. Différentes hypothèses ont été étudiées et évoquées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2017 qui a eu lieu fin mars.

Il expose que ce projet de territoire s'inscrit dans un environnement juridique et financier particulièrement mouvant et contraignant.

En effet, de récentes et nombreuses réformes ont touché l'intercommunalité : réforme de la taxe professionnelle en 2009, loi de réforme des collectivités adoptée en décembre 2010 et loi Valls en 2013 introduisant et régulant le scrutin universel direct des délégués communautaires dans les communes de plus de 1000 habitants, loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite « MAPTAM » de janvier 2014, renforcement de la péréquation avec le FPIC en 2011, baisse des dotations d'Etat engagée en 2014. Il cite pour mémoire la contribution de la communauté de communes au redressement des finances publiques année 2014 : 65 079 €, année 2015 : 159 023 €, année 2016 : 184 123 € soit un total de 408 225 €.

Enfin, il souligne que le travail effectué par KPMG sur la situation financière de la collectivité ne prend pas en compte les dispositions de la loi NOTRe et notamment le transfert des compétences GEMAPI, eau et assainissement.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Cendrine RUBIO demande comment sera mis en œuvre le projet de territoire ?

Fabien CRUVEILLER explique que les Commissions élaboreront des feuilles de route qui tiendront compte des capacités financières de la Communauté de communes.

Cendrine RUBIO demande s'il existe des fiches-action et un document de synthèse diffusable à la population ?

Fabien CRUVEILLER précise que chaque vice-président devra animer sa commission afin qu'elle définisse des priorités et établisse les fiches actions. Ensuite, une fois les priorités fixées, un calendrier établi et le plan de financement pluriannuel élaboré, on pourra envisager de communiquer plus largement à la population.

Sabine DUMAZERT explique que concernant le développement économique, le projet de territoire fait des préconisations qu'il convient d'approfondir à travers un schéma de développement économique pour pouvoir solliciter des subventions.

Joël ROUDIL précise que le service Environnement lancera prochainement une consultation pour l'acquisition d'une BOM hybride.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de formaliser une stratégie de développement , de déterminer des enjeux principaux et prioritaires , de déterminer les modalités de l'action communautaire et de valoriser la cohésion territoriale,

Considérant l'intérêt du projet de territoire pour donner une direction aux services et coordonner les politiques publiques

Considérant le projet présenté

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter le projet de territoire tel qu'annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.



Le Président,

Fabien CRUVEILLER

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 · Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr